



## Commission des finances et des affaires générales

### 010 - Gestion Financière

#### **Proposition d'augmentation et de diminution d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) - Mise à jour des échéanciers de crédits de paiement (CP)**

#### **Rapport n° CD/2017/141**

##### **Service Chef de file :**

E220 - Service du budget et de la dette

##### **Service(s) associé(s) :**

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), ainsi que d'approuver les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afférents à l'ensemble des AP et AE.

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1er exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.

Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement.

Lors du vote du BP 2014, le Département a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE. La part des autorisations récurrentes n'ayant pas fait l'objet d'un engagement comptable est déclarée caduque à la fin de l'exercice.

Le détail des AP et AE qu'il est proposé de créer et d'abonder au Budget Primitif (BP) 2018 est présenté dans les annexes du présent rapport. Les crédits de paiement prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux figurant dans le document annexe au projet du BP 2018.

### **1. Les AP nouvelles proposées**

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 129,4 M€ (éléments détaillés en annexe 1).

## **2. Les AP qu'il est proposé d'abonder**

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 194,9 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 42,4 M€ (éléments détaillés en annexe 2).

## **3. Les AP qu'il est proposé de diminuer**

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 15,1 M€ sont proposées en diminution à hauteur de 5 M€ (éléments détaillés en annexe 3).

## **4. Les AE nouvelles proposées**

Les AE nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 0,9 M€ (éléments détaillés en annexe 4).

## **5. L'AE qu'il est proposé d'abonder**

Une AE d'un montant global de 336,2 K€ est proposée en augmentation à hauteur de 50 K€ (élément détaillé en annexe 5).

La Commission des finances et des affaires générales, réunie le 07 décembre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés, et décide de fixer les échéanciers prévisionnels de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2018-2021 de l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de budget primitif de l'exercice 2018.*

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY